

## Compte rendu Conseil municipal du 14 mars 2017

L'an deux mil dix-sept

Le 14 mars à 20 Heures et 10 minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, LEMONNIER Jacqueline, GORON Rémy, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, LEMONNIER Marie-Hélène, Bruno GIFFARD, Christèle BOBON, SIMONOT Sophie, CHERBONNEL Ludovic, SACHET Elodie, ISAMBARD Albert, DRONIOU David (arrivé pour vote du point n°20), BRIAND Henri (arrivé pour le vote du point n°5)

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : MOREL Delphine, DRONIOU David (arrivé pour vote du point n°20), HALLAIS-MARION Edith

**ABSENTS** : ORHANT Pauline, BRIAND Henri (arrivé pour le vote du point n°5),

**POUVOIR** : DRONIOU David, donne pouvoir à LEMONNIER Jacqueline (jusqu'à son arrivée), HALLAIS-MARION Edith donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

**Mme Delphine BERTAUX a été élue secrétaire de séance.**

### **N°01-02-2017 Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Croix Potier 2**

Monsieur le Maire passe la présidence à Delphine BERTAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2016 du budget Croix Potier 2 dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2015	0,00 €	Excédent : 29 937.27 €	Déficit -17 446,33 €	0 €
Opérations de l'exercice N	17 446,33 €	17 446,33 €	17 446,33 €	17 446,33 €
<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat de clôture 2016</b>		Excédent : 29 937.27 €	Déficit -17 446,33 €	
Reste à réaliser 2016	0,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat définitif avec restes à réaliser		Excédent : 29 937.27 €	Déficit -17 446,33 €	

Le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 voix contre)

**Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°02-02-2017 Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Zone Artisanale**

Monsieur le Maire passe la présidence à Delphine BERTAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2016 de la zone artisanale dressé par Mr Le Maire.

Sections	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2015	<b>Déficit : -23.06 €</b>		<b>Déficit : -55 470.00 €</b>	0 €
Opérations de l'exercice N	2 343.77€	44 742.08 €	0.00 €	0.00 €
Résultat exercice 2016		<b>Excédent 42 398.66€</b>	0.00 €	0.00 €:
Résultat de clôture 2016		Excédent 42 375.25€	<b>Déficit -55 470.00€</b>	€
Reste à réaliser 2016	0,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat définitif avec restes à réaliser		Excédent 42 375.25€	Déficit - 55 470.00€	

Le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 voix contre)

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°03-02-2017 Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement**

Monsieur le Maire passe la présidence à Delphine BERTAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2016 du budget assainissement dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2015	Déficit : -2 181,01 €	0,00 €	0,00€	Excédent : 44 307,56 €
Opérations de l'exercice N	59 859,09 €	53 754,05 €	28 009,07 €	37 724,06 €
<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>Déficit : - 6 105,04 €</b>			<b>Excédent : 9 714,99 €</b>
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>Déficit : - 8 286,05 €</b>			<b>Excédent : 54 022,55 €</b>
<i>Reste à réaliser 2016</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat définitif avec restes à réaliser	Déficit : -8 286,05 €			Excédent : 54 022,55

Le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 voix contre)

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°04-02-2017 Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Tuffin**

Monsieur le Maire passe la présidence à Delphine BERTAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2016 du budget Tuffin dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2015	0,00 €	0,00 €	Déficit - 78 593,71 €	0,00 €
Opérations de l'exercice N	0,00 €	6 501,06 €.	8 778,62 €.	506,72 €
<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Excédent : 6 501,06 €</b>	<b>Déficit : 8 271,90 €</b>	
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>Excédent : 6 501,06 €</b>	<b>Déficit 86 865,61 €</b>	
<i>Reste à réaliser 2016</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 514,16 €</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat définitif avec restes à réaliser		<b>Excédent : 6 501,06 €</b>	<b>Déficit : 88 379,77 €</b>	

Le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 voix contre).

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°05-02-2017 Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal**

Monsieur le Maire passe la présidence à Delphine BERTAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2016 du budget principal dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2015	0,00 €	Excédent : 104 058,31 €	Déficit -85 339,64 €	0 €
Opérations de l'exercice N	1 299 781,16 €	1 513 211,22 €	917 683,01 €	1 532 497,39 €
<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Excédent : 213 430,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Excédent : 614 814,38 €</b>
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>Excédent : 317 488,37 €</b>		<b>Excédent : 556 474,74 €</b>
<i>Reste à réaliser 2016</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>376 741,07 €</i>	<i>81 997,00 €</i>
Résultat définitif avec restes à réaliser		<b>Excédent : 317 488,37 €</b>	<b>Déficit -261 730,67 €</b>	<b>Excédent 261 730,67 €</b>

Le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 2 voix contre)

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°06-02-2017 Approbation des comptes de gestion 2016 du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget zone artisanale et budget Espace TUFFIN :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budgets primitifs du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget zone artisanale et budget Espace TUFFIN de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget zone artisanale et du budget Espace TUFFIN.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget zone artisanale et budget Espace TUFFIN de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 2 voix contre)

**Déclare** que le compte de gestion du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget zone artisanale et du budget Espace TUFFIN dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°07-02-2017 Délégation de signature**

Mme Bertaux, première adjointe, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame Bertaux précise que la délibération modifie exclusivement le point n°23 le reste des délégations restant inchangé par rapport à celles confiées par la délibération n°0-08-2016.

Par ailleurs Mme Bertaux indique que cette modification est soumise au conseil municipal en raison de la prise de compétence urbanisme par la nouvelle Communauté de Communes.

Cette prise de compétence implique notamment de rendre un avis rapide de la part de la commune sur les déclarations d'intention d'aliéner déposée en mairie. Ainsi la délégation de cette compétence à monsieur le Maire facilitera la gestion des délais inhérents à ce type de demandes.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour 1 abstention et 1 voix contre), le Conseil municipal

**Décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, modifiant et remplaçant les délégations prises lors du conseil municipal du 30 septembre 2016 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a

de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de fournitures et de services, dans une limite de 40 000€ HT
- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de travaux, dans une limite de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'intenter au nom de la commune, les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridictions - administratif, judiciaire, pénal, prud'homale, et toutes autres juridictions - qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours et notamment le recours en appel ou en cassation, Monsieur le Maire peut déposer plainte et se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toute administration ou juridiction, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agent et représentants élus ;

**16°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre ;

**17°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**18°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

**20°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

**21°** De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**22°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**23°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

#### **N°08-02-2017 Affectation de résultat du budget assainissement 2016 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget assainissement 2016 de la commune présente les résultats suivants :

✓ Déficit de fonctionnement de 2016 : - 8 286,05 €

✓ Excédent d'investissement de 2016 : 54 022,55 €

La section de fonctionnement étant déficitaire, il n'est pas possible d'affecter une somme en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 2 voix contre)

**Inscrit** au budget primitif assainissement 2017 les crédits suivants :

	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Dépenses de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	- 8 286,05 €
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	54 022,55 €

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°09-02-2017 Affectation de résultat du budget Espace Tuffin 2016 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget Espace TUFFIN 2016 de la commune présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2016 : 6 501,06 €.
- Déficit d'investissement de 2016 : 88.379,77 €

Le Conseil Municipal au cours de cette séance ayant voté le compte administratif 2016, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

⇒ De reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 pour la somme de 6 501,06 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2017, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

⇒ De reprendre la totalité du déficit d'investissement du compte administratif 2016, soit la somme de -88.379,77 €, en dépenses d'investissement au budget primitif 2017 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (déficit) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 2 voix contre)

**Inscrit** au budget primitif assainissement 2017 les crédits suivants :

	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Recettes d'investissement	Compte 1068 <i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	6 501,06 € <i>(affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2016)</i>
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	0 €
Dépenses d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (Déficit)</i>	- 88.379,77 € <i>(montant du déficit d'investissement 2016)</i>

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°10-02-2017 Vote du budget assainissement 2017 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif assainissement 2017.

Montant section de fonctionnement : 67 534,05 €

Montant section d'investissement : 91 870,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 2 voix contre)

**Vote** le budget primitif assainissement 2017, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

**Précise** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	67 534,05 €	67 534,05 €
<b>Section d'investissement</b>	91 870,55 €	91 870,55 €

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°11-02-2017 Convention de mise à disposition de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des bibliothèques d'intérêt communautaire (dont fait partie celle de Bazouges la Pérouse) étaient de la compétence d'Antrain Communauté.

Au 1<sup>er</sup> janvier, cette compétence a été reprise par la nouvelle intercommunalité Couesnon Marches de Bretagne.

En conséquence une convention de mise à disposition de la bibliothèque de Bazouges la Pérouse au profit de Couesnon Marche de Bretagne doit être signée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition concernerait le bâtiment où se situe actuellement la bibliothèque ainsi qu'une zone de 120m<sup>2</sup> le long du bâtiment (6m de large par 20m de long).

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition impacte l'attribution de compensation accordée par la Communauté de Communes, élément détaillé dans le rapport de la CLECT voté le 14 décembre dernier (délibération n°04-11-2016).

Enfin, monsieur le Maire précise que l'agent en charge du nettoyage du local concerné, en cas d'accord de sa part (élément obligatoire), sera mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice des mêmes missions.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

**Autorise** monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du bâtiment accueillant la bibliothèque ainsi qu'une zone de 120m<sup>2</sup> telle qu'indiqué préalablement ;

**Précise** que cette convention sera signée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Autorise** monsieur le Maire à négocier toute servitude relative à ce sujet

**Prend** acte de la mise à disposition de l'agent si celui-ci donne son accord

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°12-02-2017 Dépense et facturation – Formation personnel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de former le personnel communal travaillant avec les enfants des écoles que ce soit sur les temps du midi, des TAP ou encore de la garderie municipale.

Mme l'inspectrice d'académie a conseillé une formatrice de l'ESPE de St Briec qui interviendra le mercredi 22 mars après midi.

Cette formatrice interviendra en dehors de son activité professionnelle principale et sera donc rémunérée pour la formation qu'elle dispensera et indemnisée pour le trajet effectué.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'afin de limiter les couts pour la commune, la formation a été ouverte aux agents des communes voisines ainsi qu'à ceux de l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**Autorise** monsieur le Maire à procéder aux dépenses nécessaires pour la formation : 543.00€ au titre de la rémunération et 30€ au titre des indemnités kilométriques.

**Demande** à monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes à destinations des collectivités dont des agents participeront à la formation

**Précise** que les montants de ces titres seront calculés en fonction du nombre d'agents de chaque collectivité ayant participé à la formation par rapport au nombre total d'agents ayant participé à la formation

#### **N°13-02-2017 Désignation d'un représentant auprès du SDE35**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de M Auguste Peucet faisant part de son souhait de ne plus être le représentant de la commune auprès du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Monsieur Peucet ayant été désigné par le conseil municipal le 11 avril 2014, monsieur le Maire invite les conseillers qui souhaiteraient représenter la commune au sein du SDE35 à se faire connaître.

Un seul candidat se présente : Rémy Goron.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité

**Désigne** Rémy Goron comme représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine.

#### **N°14-02-2017 Mandat spécial**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt municipal et avec l'accord du conseil municipal. Un déplacement au titre d'un mandat spécial permet aux intéressés de se faire rembourser les frais engagés.

Les montants de ces frais sont définis par une délibération, fixant les frais de missions, portant le numéro 04-12-14 : 60€ maximum/nuitée ; 15.25€ maximum/repas et frais de transport aux frais réels. Ces remboursements ne peuvent avoir lieu que sur présentation de justificatifs.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il prévoit de se rendre, en mai 2017, avec Mme Sachet Elodie aux rencontres nationales des Petites Cités de Caractère France. Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de cette association et que Mme Sachet et lui-même sont les représentants de la commune au sein de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 2 voix contre) :

**Acte** que le déplacement de Pascal Hervé (Maire) et Élodie Sachet (3<sup>ème</sup> adjoint), représentants de la commune auprès de l'association des Petites Cités de Caractère dont Bazouges-la-Pérouse fait partie, à l'occasion des rencontres nationales des Petites Cités de Caractère France aura lieu dans le cadre d'un mandat spécial.

**Précise** que ce déplacement effectué dans le cadre d'un mandat spécial donne droit à un remboursement des frais de repas, nuitée et déplacement tels que définis dans la délibération n°04-12-14

#### **N°15-02-2017 Vente d'un garage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les garages communaux rue des forges ont été mis en vente en 2015 suite à deux délibérations du conseil (24 août 2015 et 09 septembre 2015). Lors de ces délibérations le tarif des garages, cadastrés AB n°692, avait été fixé à 7500€ net vendeur pour le grand garage et 4000€ net vendeur pour les petits.

Monsieur le Maire présente le souhait de M Becker d'acquérir le grand garage au tarif indiqué et sollicite l'autorisation du conseil pour procéder à la vente.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**Autorise** monsieur le Maire à vendre le grand garage présent sur la parcelle AB n°692 à monsieur Becker

**Précise** que cette vente se fera au tarif indiqué, soit 7500€ net vendeur

**Précise** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs

**Autorise** monsieur le Maire à négocier toute servitude relative à ce sujet

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N°16-02-17 Vente d'un garage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les garages communaux rue des forges ont été mis en vente en 2015 suite à deux délibérations du conseil (24 aout 2015 et 09 septembre 2015). Lors de ces délibérations le tarif des garages, cadastrés AB n°692, avait été fixé à 7500€ net vendeur pour le grand garage et 4000€ net vendeur pour les petits.

Monsieur le Maire présente le souhait de Mme Fournié d'acquérir le petit garage coté rue au tarif indiqué et sollicite l'autorisation du conseil pour procéder à la vente.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**Autorise** monsieur le Maire à vendre le petit garage coté rue présent sur la parcelle AB n°692 à madame Fournié

**Précise** que cette vente se fera au tarif indiqué, soit 4000€ net vendeur

**Précise** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs

**Autorise** monsieur le Maire à négocier toute servitude relative à ce sujet

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N°17-02-17 Désignation de conseillers municipaux au sein des commissions thématiques de Couesnon Marches de Bretagne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'instauration, lors de la séance du conseil communautaire, de 8 commissions thématiques. Ces commissions ont été, par décision du conseil communautaire, ouvertes aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente les commissions thématiques en précisant que celles-ci se réuniront une fois par mois ou tous les deux mois :

- Commission Finances - Fiscalité
- Commission Affaires Générales - Ressources Humaines - Numérique
- Commission Développement - Aménagement durable - Agriculture - Eau
- Commission Développement Économique - Tourisme
- Commission Urbanisme - Habitat - Cœur de Bourg - Transport
- Commission Voirie - Sentiers de randonnées - Espaces verts - Assainissement - suivi technique logements communautaires
- Commission Enfance - Jeunesse et sports - Action Sociale - Santé
- Commission Culture - Lecture Publique

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux souhaitant intégrer ces commissions à se manifester.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **Désigne** Marie-Hélène Lemonnier pour faire partie de la commission Commission Développement - Aménagement durable - Agriculture – Eau
- **Désigne** Edith Marion-Hallais pour faire partie de la commission Développement Économique – Tourisme
- **Désigne** Jacqueline Lemonnier, Elodie Sachet et David Droniou pour faire partie de la commission Urbanisme - Habitat - Cœur de Bourg - Transport
- **Désigne** Rémy Goron, Albert Isambard, Marie-Hélène Lemonnier, Christèle Bobon et Delphine Bertaux pour faire partie de la commission Voirie - Sentiers de randonnées - Espaces verts - Assainissement - suivi technique logements communautaires

- **Désigne** Xavier Saint-Mleux, Ludovic Cherbonnel, Laetitia Jouaux, et Rémy Goron pour faire partie de la commission Enfance - Jeunesse et sports - Action Sociale – Santé
- **Désigne** Bruno Giffard pour faire partie de la commission Culture - Lecture Publique

### **N°18-02-17 Désignation délégué et suppléant CIID :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la création de Couesnon Marches de Bretagne qui induit le renouvellement intégral de l'organe délibérant, une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée selon les modalités prévues à l'article 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts.

Cette commission en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Désigne** Pascal Hervé délégué titulaire et Xavier Saint Mleux délégué suppléant :

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **N°19-02-2017 « Avis sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme » de la commune de Bazouges La Pérouse**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les faits suivants :

La Commune de Bazouges La Pérouse est actuellement sous le régime d'un Plan d'Occupation des Sols. La Commune a prescrit le 09 septembre 2015 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune de Bazouges La Pérouse prévu par l'article. L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objectifs du PADD :**

- Assurer un développement maîtrisé et équilibré de l'urbanisation
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturel, paysager et l'identité
- Soutenir le développement économique et l'activité agricole
- Améliorer le fonctionnement urbain et réduire les déplacements motorisés

### **Déroulement de la procédure et bilan de l'Enquête publique :**

Prescription : l'Enquête a eu lieu selon les indications portées dans l'arrêté municipal du 22 novembre 2016

Publicité : Un avis au public a été publié à 2 reprises dans l'hebdomadaire « 7 jours » n°4844 et n°4841 ainsi que dans le « Ouest-France » 35 du 28 novembre 2016 et du 20 décembre 2016.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2016 au 19 janvier 2017 inclus soit 32 jours consécutifs.

L'avis d'Enquête Publique a été affiché aux endroits facilement accessible à la population et régulièrement fréquenté ainsi que facilement identifiables (pose de deux panneaux) ainsi que dans les locaux habituellement fréquentés par le public (Mairie de Bazouges La Pérouse ainsi que façade de la salle des fêtes municipale). L'affichage a été constaté par la commissaire enquêtrice le mardi 06 décembre 2016 (annexe 6 du rapport de la commissaire enquêtrice)

### **Autre publicité :**

L'information à destination de la population a été complétée par des articles dans la presse locale (Ouest-France du 03 janvier 2017, Chronique Républicaine du 05 janvier 2017), dans le bulletin municipal de décembre 2016.

Un affichage complémentaire a eu lieu sur les deux panneaux d'information lumineux de la commune.

### **Mise à disposition du dossier d'enquête :**

Un exemplaire numérisé du dossier d'enquête a été mis à disposition du Commissaire Enquêteur par la Commune de Bazouges La Pérouse. Une version papier lui a été ensuite remise. Un exemplaire papier du dossier d'enquête et un exemplaire du registre d'enquête ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Bazouges La Pérouse.

Le dossier numérisé était transmis à la demande du public au même titre que l'avis et l'arrêté organisant l'enquête.

### **PV de synthèse des observations :**

Il a été remis à Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne et à Monsieur le Maire de Bazouges La Pérouse le 26 janvier 2017. La réponse du Maître d'Ouvrage a été adressée à la Commissaire Enquêtrice le 09 février 2017.

### **Permanences :**

Les trois permanences se sont tenues à la mairie de Bazouges la Pérouse :

- Le lundi 19 décembre de 09h à 12h
- Le jeudi 5 janvier du 09h à 12h
- Le jeudi 19 janvier de 15h30 à 16h30

Préalablement à l'Enquête Publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par voie numérique en aout 2016

### **Observations des Personnes Publiques :**

Certaines personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'Enquête publique :

-Etat (courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 09 novembre 2016) : avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées :

- corrections de zonage sur les Monuments historiques et les lignes haute-tension,
- limitation à un logement de fonction par exploitation agricole,
- prise en compte du potentiel de logements en changement de destination dans le calcul des besoins en logements,
- Demande de réduction de STECAL pour limiter la constructibilité des zones concernées...

-Commune de Noyal-sous-Bazouges : avis favorable (délibération du 21 septembre 2016)

-Syndicat Mixte du Pays de Fougères – ScoT : pas de remarque particulière (courrier du 21 septembre 2016)

-Commune de Tremblay : avis favorable (délibération du 13 octobre 2016)

### **Observation du public :**

Le Public, outre le dépôt des observations sur le registre d'enquête ou par l'envoi de courriers avait la possibilité de déposer ses observations par mail sur une adresse dédiée et mise à disposition de la Commissaire Enquêtrice.

Au total, 26 observations ont été enregistrées dont 17 sur le registre, huit par l'envoi d'un courrier et une par le dépôt de messages électroniques.

L'essentielle des remarques provenaient des particuliers, quelques observations émanait d'associations.

### **Bilan de l'Enquête publique et adaptation du dossier :**

Le déroulement de l'enquête a permis à toutes les personnes qui le souhaitant d'être reçues et de déposer leurs observations. Le Commissaire Enquêteur a pu remettre son rapport dans les délais prévus.

A l'issue de l'Enquête Publique le Commissaire Enquêteur a émis sur le projet d'élaboration du PLU de Bazouges La Pérouse un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- Réserve sur la répartition des zones 1AU et 2AU des OAP, demandant que l'une des deux OAP portant sur les zones 1AUA soit classée 2AUA
- Recommandation sur une réflexion autour des déplacements alternatifs et notamment la possibilité de création d'une aire de covoiturage
- Recommandation sur l'intégration au PADD dans l'axe « assurer un développement maîtriser et équilibrer de l'urbanisation » un objectif de réduction de la vacance des logements

**PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PPA :**

*1/ La révision ayant été prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la commune n'ayant pas opté pour l'utilisation du nouveau règlement, les références à la partie législative doivent être celles issues de l'ordonnance du 23 septembre 2015 (réécriture à droit constant), alors que celles de la partie réglementaire correspondent au règlement applicable antérieurement (R.123-1 à R.123-14): une relecture des différentes pièces sera à réaliser pour respecter ce cadre.*

**→ La codification du PLU a été reprise conformément à l'ordonnance du 23 septembre 2015.**

*2/ La servitude de protection du château de la Ballue concerne les immeubles situés à une distance de 500 mètres depuis le monument historique : Logis en totalité, y compris les intérieurs, jardin à la française et jardin en diagonale avec leurs murs de soutènement, jardin en terrasses, façades et toitures des communs, rabine avec ses bornes et étang (parcelles cadastrales 1997 C 1353, 1355, 1356, 1364, 1365, 1390, 1391, 1781, 1789, 1791, 1793, 1795, 1796, 1798): inscription par arrêté du 11 juin 1999. Le périmètre devra être modifié en tenant compte du plan*

*ci-joint.*

**→ Le périmètre de la servitude de protection du château de la Ballue a été modifié.**

*3/ Il est nécessaire d'ajouter au règlement un message d'avertissement sur le fait que la police de l'eau s'applique sur toutes les zones humides et cours d'eau y compris ceux qui n'auraient pas été recensés.*

**→ Un paragraphe a été inséré dans les dispositions générales du règlement.**

*4/ Le dossier anticipe l'approbation de l'AVAP dont l'enquête publique s'est terminée le 23 septembre 2016. Il conviendra d'annexer les pièces correspondantes au dossier d'enquête du PLU (périmètres et règlement correspondant) en précisant bien s'il s'agit du projet ou du dossier définitif. De même, il conviendra de bien s'assurer de son opposabilité lors de l'approbation du PLU. Une approbation de l'AVAP devenue SPR (Site Patrimonial Remarquable : vocabulaire désormais à utiliser dans l'ensemble du dossier) après le PLU nécessiterait une mise à jour du PLU.*

*Dans l'hypothèse d'une servitude SPR opposable lors de l'approbation, il serait souhaitable de préciser dans le règlement des zones concernées que toutes les règles sont applicables sous réserve des dispositions de la servitude.*

**→ Concernant l'AVAP, la servitude sera opposable dès lors que le dossier sera approuvé.**

*5/ Les dispositions générales relatives aux éléments ou ensembles bâtis au titre de l'article L 151-9 du code de l'urbanisme devraient être abondées d'un alinéa affirmant que le patrimoine culturel ainsi repéré doit être conservé et restauré et que seules les démolitions ponctuelles pour la mise en valeur de cet élément ou pour un état de ruine constaté sont admises.*

**→ Un paragraphe a été ajouté dans les dispositions générales.**

*6/ Le rapport de présentation n'aborde pas la présence sur la commune des sources de Saint Mathurin et de Sainte Anne exploitées par la ville de Pontorson actuellement non protégées par des périmètres de protection. Une démarche de régularisation est toutefois en cours. Il conviendrait d'en faire état.*

**→ Un paragraphe a été ajouté dans le rapport de présentation (RP).**

*7/ Le règlement est à modifier afin de limiter à 1 le nombre de logement de fonction par exploitation agricole.*

**→ Le règlement littéral a été modifié en zone A afin de ne permettre qu'un seul logement de fonction par exploitation agricole avec un local de gardiennage.**

**8/ La délimitation au sud-est de la zone AH de Vaugarny apparaît bien artificielle.**

*En ne s'appuyant pas sur des limites parcellaires, elle laisse des reliquats non exploitables. A défaut d'un projet de densification de cet espace, la limite devrait être remontée vers le nord dans l'alignement de la partie ouest de cette zone.*

**→ Le secteur AH de Vaugarny a été intégré dans le calcul des dents creuses. Le secteur a été étendu sur les limites parcellaires de la zone. Afin de ne pas augmenter la superficie de cette dent creuse, une partie de la zone a été classée en Espace Paysager Protégé.**

**9/ Le PADD pourrait souligner l'objectif de réduire la vacance de logements dans le bourg dans le cadre d'opération de renouvellement urbain et prévoir des OAP susceptibles de faciliter la remise des logements vétustes sur le marché, afin de contribuer à la revitalisation du centre.**

**→ La recommandation concernant le PADD qui visait à réduire la vacance de logements dans le bourg dans le cadre d'opération de renouvellement urbain est déjà intégrée dans le PADD. Concernant la remarque sur les OAP cela semble difficilement possible, ainsi cette remarque n'a pas été prise en compte.**

**10/ Par ailleurs, le potentiel de logements par changements de destination (une vingtaine) ne semble pas pris en compte alors que pour certains d'entre eux, il y a urgence si on veut éviter l'état de ruine non constructible.**

**→ Ces bâtiments ont été comptés dans les besoins en logements à raison de 1/3 (on estime que tous les bâtiments susceptibles de changer de destination ne pourront pas muter d'ici 10 ans). Ainsi 7 logements sont comptabilisés. Ils viennent en compensation de la suppression de l'OAP N°2 qui prévoyait la réalisation de 6 logements.**

**11/ Les OAP pourraient préciser les principales orientations définies (espaces réservés à l'accueil de logements collectifs, maisons de ville mitoyennes, logements à implanter à l'alignement...), en cohérence avec les densités.**

**→ Certaines OAP seront précisées.**

**12/ Les sièges d'anciennes activités non recensés (garage, et canosserie ...) susceptibles d'avoir engendré une pollution des sols doivent être analysés, en particulier au regard de la vocation d'habitat prévue sur ces secteurs (OAP 4 et 6 en particulier). Cette étude portant sur la qualité des sols est à prévoir afin de confirmer l'absence de risques sanitaires pour les futurs usagers. Il est rappelé que la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, préconise d'y éviter leur implantation. Un report cartographique permettrait de visualiser cette contrainte.**

**→ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comportant des sites susceptibles d'être pollués (N°4 et 6) ont été amendées d'une phrase précisant que des études complémentaires portant sur la qualité des sols devront être réalisées.**

**Le report cartographique n'a pas été retenu puisque cela concerne l'ensemble des OAP 4 et 6.**

**13/ Les lignes électrique haute et moyenne tension présentes sur la commune doivent être reportées sur tous les plans. Il conviendra d'y remédier en mentionnant leur nom et le service gestionnaire dans le tableau des servitudes d'utilité publique. RTE demande la suppression d'une bande d'EBC sous les lignes hautes tensions et l'adaptation de certaines dispositions réglementaires (voir annexe).**

**→ Les remarques de RTE ont été prises en compte.**

**14/ La servitude T7, même non cartographiée, doit être mentionnée en légende du plan.**

**→ La remarque a été prise en compte.**

**15/ Il conviendra de prévoir, dans le règlement des zones d'activités, un traitement adapté pour les eaux usées des activités économiques non assimilables à des effluents domestiques.**

**→ La remarque a été prise en compte.**

**16/ Il pourrait être prévu que les eaux pluviales soient traitées majoritairement à la parcelle afin de limiter les risques d'inondation.**

**→ Cette remarque n'a pas donné lieu à une modification**

17/ L'aléa « retrait gonflement des argiles » n'est pas mentionné.

→ **Le risque lié au retrait gonflement des argiles est déjà traité p137 du RP.**

18/ S'il n'existe pas aujourd'hui d'obligation réglementaire sur la commune à l'égard de ce gaz radioactif, c'est toutefois une information à prendre en compte pour les constructions nouvelles et l'aménagement des bâtiments existants.

→ **Une phrase a été intégrée dans le RP**

19/ Lors de l'aménagement des zones constructibles une attention particulière sera à apporter à proximité de la RD 796 reliant le bourg à un commerce alimentaire, afin de sécuriser les déplacements doux et effacer le caractère routier dominant.

Cela pourrait faire l'objet d'une orientation d'aménagement.

→ **L'OAP N°4 a été complétée.**

20/ En matière de déplacements, le diagnostic aurait pu être complété par une analyse exhaustive des offres de transports (fréquence, temps d'accès aux principales destinations), des pratiques actuelles (origines, destinations principales, fréquentations des transports collectifs covoiturage ...).

En particulier, il aurait été intéressant de mieux appréhender les offres, en lien avec Combourg qui dispose d'une gare ferroviaire.

→ **Cette partie est déjà traitée dans le RP (cadencement, offre de transport, etc.)**

21/ Une piste de réflexion aurait être engagée pour inciter à la démarche du covoiturage (réalisation de parking mutualisé) ainsi que pour réaliser de nouvelles liaisons douces.

→ **Un projet municipal est en réflexion. Il est exposé dans le RP. Les Espaces Réservés 1 et 2 visent à la création de liaisons douces.**

22/ La commune aurait pu s'appuyer sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Ille et Vilaine (SDTAN) du 13/04/2012 afin de décliner des orientations.

→ **Cela a été ajouté dans le RP**

23/ Page 33, il n'y a pas de dérogation préfectorale dans l'article R.111-42 du code de l'urbanisme, Page 77, en bas, article N2 au lieu d'A2

Zones humides : le règlement de toutes les zones fait état de celles repérées aux plans, or certaines zones n'en comportent pas (IAU...)

→ **Ces remarques ont entraîné une correction dans les articles du règlement**

24/ Dans un souci de protection de la santé des habitants, s'agissant des articles du règlement qui concernent les clôtures et les plantations, il paraît opportun de préconiser et de privilégier à ce niveau des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants.

Il est possible de se référer à ce sujet au site du réseau national de surveillance aérologique (RNSA) <http://www.pollens.fr/accueil.php> et notamment au guide d'information « Végétation en ville » publié sur le site.

→ **Cette remarque n'a pas donné lieu à une modification**

25/ Éventuellement, des essences vernaculaires pourraient être listées en annexe de façon à être préférentiellement introduites dans les opérations d'aménagement.

→ **Cette liste figure en annexe**

### **PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :**

1/ A la suite de l'enquête publique l'OAP n°2 a été retirée

2/ Une bâtisse a été recensée comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination suite à la demande d'un administré et de la remarque de la Commissaire Enquêtrice

3/ Suite à la réserve émise par la Commissaire Enquêtrice aucune modification n'a été apportée :

Le rapport de présentation p263 présente le récapitulatif de la consommation d'espace :

- renouvellement urbain (sans consommation d'espace) : 1,46ha
- extension habitat en 1AU : 1,67ha
- extension habitat en 2AU: 1,6ha
- extension d'activité en 1AU : 6,9ha

Cela correspond à 0,18% de la surface de la commune, ce qui démontre la volonté de limitation de la consommation d'espace.

La répartition des zones 1AU et 2AU en matière d'habitat est équilibrée. Ce n'est pas le cas en matière de 1AU activité car les entreprises ont des besoins d'extension différents. Elles sont en effet susceptibles d'avoir besoin de pouvoir s'étendre rapidement sur une surface plus importante.

Par ailleurs, les deux zones 1AU activités n'ont pas les mêmes caractéristiques, une étant prévue directement en sortie d'agglomération, l'autre étant hors agglomération dans une zone accueillant déjà des entreprises. Ainsi la zone 1AU activité en sortie d'agglomération pourrait être intéressante pour des entreprises ne générant pas ou peu de nuisance en terme de volume sonore ou encore de trafic routier quand celle située hors agglomération pourrait plus intéressante pour des entreprises dans l'activité est susceptible de générer de telles nuisances.

Enfin, la commune a procédé à la vente des quatre derniers lots (environ 1,1 ha) de la zone artisanale actuelle en moins de 12 mois sans compter l'installation d'activités professionnelles dans d'anciens bâtiments rénovés. Cela démontre l'attractivité de la commune qu'il serait dommageable de brider en limitant les zones à vocation d'activité.

**4/** La recommandation concernant l'aménagement d'une zone propice au covoiturage a été pris en compte en présentant un projet dans le rapport de présentation

**5/** La recommandation au sujet du PADD n'a pas été prise en compte car la révision du PADD serait susceptible de remettre en cause son équilibre avec pour conséquence une remise en cause de PLU.

Après que le Conseil Municipal ait donné son avis sur le dossier d'élaboration du PLU de Bazouges La Pérouse, il fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne le 21 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre)

**Emet** un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant les points détaillés ci-dessus « PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PPA » et « PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE »,

**Emet** au titre de l'article L.5211-57 du CGT, un avis favorable à l'approbation du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazouges La Pérouse.

**Demande** à monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Communauté de Commune de Couesnon Marches de Bretagne

#### **N°20-02-2017 : Vote des indemnités du Maire et des Adjointes :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sa rémunération et celle des Adjointes le 30 septembre 2016 par la délibération n°09-08-2016.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fixe les rémunérations en pourcentage de l'indice de référence 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 change l'indice de référence, autrement appelé indice but terminal de la fonction publique, en le passant à 1022.

Monsieur le Maire indique également qu'il souhaite profiter de cette délibération pour revoir le taux des indemnités du 4<sup>ème</sup> et du 5<sup>ème</sup> adjoint. En effet, compte tenu du travail réalisé, monsieur le Maire propose d'augmenter le taux d'indemnisation.

Ainsi il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjointes.

Considérant les articles L 2123-23 et L2124-24 du CGCT fixant la rémunération maximale de monsieur le Maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique et fixant la rémunération maximale des Adjointes à 16.5% de ce même indice

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du montant des indemnités de fonctions des différents élus municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 16 voix pour et 1 abstention

**Fixe** les taux des indemnités selon la répartition suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par le conseil</b>
Maire	43%
1 <sup>er</sup> adjoint	16.5%
2 <sup>ème</sup> adjoint	16.5%
3 <sup>ème</sup> adjoint	16.5%
4 <sup>ème</sup> adjoint	3%
5 <sup>ème</sup> adjoint	3%

**Précise** qu'un rappel sera effectué sur les indemnités des mois de Janvier 2017 et de Février 2017, ceux-ci ayant été indemnisés sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique du 4<sup>ème</sup> et du 5<sup>ème</sup> adjoint sera de 9%

**Précise** que ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique

#### **N°21-02-2017 Attribution de subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions aux associations doivent être votées de manière spécifique, à l'article 657481, et qu'elles doivent être attribuées par le conseil.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des subventions versées l'an passé et donne la parole aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints pour la présentation des subventions pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (en tant que président d'association, Monsieur Giffard n'a pas pris part au vote)

**Vote** une inscription de crédits à hauteur de 47 000€ sur l'article 657481 de l'exercice en cours

**Attribue** les subventions suivantes

<b>Associations</b>	<b>2017</b>
Piégeurs ragondins	800
Arthéa	1000
Pirouette danse	1700
Cyclo	700
Course des sabotiers	700
Truite tamoutaise	200
Bazougym	700

Club du bon accueil	300
Amis de l'école publique	1300
Rire du roseau	500
Village	30000
CATM citoyen de la paix	380
FOOT MBSRN	1000
FNATH	297,2
<b>TOTAL</b>	<b>39577,2</b>

**Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire,  
Pascal HERVÉ